



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 avril 2024

Publié le : 24/04/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonny :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLAND, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** Mme Patricia BORNAND, suppléante, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieillely :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Vieillely :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), **Vieillely :** M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00116

Rapport n°32 - Fonds d'aides aux écoles de musique :

Attribution des subventions 2024, supérieures à 23 000 €

**Fonds d'aides aux écoles de musique :
Attribution des subventions 2024, supérieures à 23 000 €**

Rapporteur M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	14/03/2024	Favorable
Bureau	28/03/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM »	Montant prévu au Budget 2024 : 350 000 € Montant de l'opération : 276 166 €

Résumé :

Suite au bilan du Schéma d'enseignement musical 2020-2022, et dans la continuité de 2023, une adaptation éventuelle du soutien est en cours de réflexion pour une finalisation avant la fin de l'année. Ainsi, les modalités de soutien aux écoles de musique associatives, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, validées par délibération du 27 juin 2019, sont prolongées pour cette année.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention aux onze associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année 2024. Cinq d'entre elles répondent aux critères des écoles de musique Pôle d'enseignement musical et une aux critères des écoles de musique Structurantes. Le montant total des subventions 2024 proposé, pour ces six écoles de musique est de 276 166 €.

Compte tenu des délégations accordées par le Conseil de communauté au Bureau, les aides accordées aux écoles de musique d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € ont fait l'objet d'une délibération distincte au Bureau du 28 mars 2024 pour un montant total de 24 237 € à cinq écoles de musique.

I. 2023 – 2024 : années de transition en matière de soutien à l'enseignement musical

A/ Contexte

Le Schéma d'enseignement musical 2020-2022 terminé, un bilan a été réalisé par « Eneis » by KPMG.

Il en ressort que le soutien financier aux écoles de musique associatives est déterminant pour la pérennité de l'activité et répond à l'objectif de rendre durable une offre d'enseignement musical sur le territoire, à travers un maillage des écoles dotées d'une gouvernance solide et de fonctions administratives professionnalisées. Il est suggéré que les modalités d'accompagnement de Grand Besançon Métropole pourraient être adaptées à l'évolution du contexte et aux orientations prioritaires.

Pour faciliter la transition, il est proposé de prolonger l'accompagnement des associations actuellement soutenues dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique sur les modalités validées par délibération en juin 2019.

Ainsi, comme en 2023, les écoles de musique qualifiées de pôle d'enseignement musical pourront continuer de bénéficier de cet accompagnement financier pour cette dernière année de transition. Pour rappel, selon le règlement du schéma 2020-2022, les écoles de musique qualifiées de pôle d'enseignement musical ont bénéficié d'avances de trésorerie en décembre 2023 sur leur subvention 2024.

B/ Rappels

En 2023, onze associations ont été soutenues par Grand Besançon Métropole, au titre du fonds d'aide aux écoles de musique pour un montant total de 351 260 €.

II. Éligibilité et calcul des subventions

Les écoles de musique ont pour objectif de poursuivre leur activité d'enseignement musical organisée autour de rendez-vous hebdomadaires tout au long de l'année scolaire.

Onze associations ont déposé une demande de subvention pour 2024 et répondent aux critères d'éligibilité du fonds d'aide aux écoles de musique. Six d'entre-elles font l'objet du présent rapport pour des subventions supérieures à 23 000 €.

A/ Calcul des subventions

Pour bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide aux écoles de musique, les associations doivent notamment répondre aux éléments d'appréciation suivants :

- avoir un projet associatif et un projet pédagogique ;
- avoir un organigramme précisant les fonctions de direction administrative et comptable, de coordination pédagogique, d'accueil et de communication, en distinguant les bénévoles et les salariés ;
- proposer une tarification différenciée selon le lieu d'habitation ;
- présenter un programme annuel de représentations en public.

Outre les éléments d'appréciation, des critères d'attribution (le nombre d'élèves inscrits et le nombre de disciplines enseignées) permettent de classer les associations et le calcul de la subvention comme suit :

- pour une école structurante (nombre d'élèves entre 90 et 249, minimum de 10 disciplines enseignées) : masse salariale annuelle X 15 % + un forfait rayonnement de 4 000 € ;
- pour une école dite pôle d'enseignement musical (nombre minimum de 250 élèves et plus et un minimum de 10 disciplines enseignées) : masse salariale annuelle X 25 % + un forfait de 10 000 €.

B/ Répartition des subventions 2024

Le territoire de Grand Besançon Métropole compte deux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité des écoles dites Structurantes. Selon les critères du schéma d'enseignement musical, une seule bénéficie d'un montant total d'aides annuelles supérieur à 23 000 € et d'un conventionnement annuel.

Cinq écoles de musique remplissent les critères des Pôles d'enseignement musical. Elles ont fait l'objet d'un conventionnement pour l'attribution d'une avance de 17 226 € sur leur subvention 2024 votée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Comme prévu par l'article 3 « Engagements de Grand Besançon Métropole » de chaque convention, un avenant à celle-ci permet de formaliser le montant définitif de la subvention totale 2024 et le solde à verser à chaque association après déduction de l'avance.

Le montant total des soldes des subventions proposées dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique (école structurante + pôles d'enseignement musical déduction faite de l'avance) est de **275 166 €** (subventions totales 2024 est de 361 296 €) :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024 proposée	Solde de la subvention 2024 proposée
ECOLES DE MUSIQUE STRUCTURANTES					
L'Ecole de musique du Val Saint-Vitois	/	/	25 425 €	25 071 €	25 071 €
Total des écoles de musique structurantes	/	/	25 425 €	25 071 €	25 071 €
ECOLES DE MUSIQUE POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL					
MJC Palente Orchamps	65 776 €	56 760 €	59 686 €	67 701 €	50 475 €
AMUSO	67 742 €	60 379 €	69 222 €	79 993 €	62 767 €
CAEM	61 071 €	65 296 €	67 523 €	67 703 €	50 477 €
Ecole de musique du Plateau	52 773 €	50 843 €	54 868 €	52 944 €	35 718 €
EMICA	62 877 €	59 868 €	64 584 €	67 884 €	50 658 €
Total des écoles de musique Pôle d'enseignement musical	310 239 €	293 146 €	315 883 €	336 225 €	250 095 €
TOTAL GENERAL	310 239 €	293 146 €	341 308 €	361 296 €	275 166 €

III. Subvention exceptionnelle complémentaire

Festi'Jeunes : Rassemblement des orchestres juniors des écoles du Grand Besançon.

Les 28 et 29 février et le 1^{er} mars à l'espace du Marais à Saône auront lieu trois jours de stages suivis d'un concert de restitution avec les élèves des différents orchestres juniors de GBM. L'école de musique du plateau est porteuse de projet et collabore avec la MJC de Palente, Amuso, L'Emica et l'OHMB.

Afin de soutenir cet évènement, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'école de Musique du Plateau pour la coordination de l'évènement.

M. Hasni ALEM (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le prolongement des modalités de soutien du fonds d'aide aux écoles de musique conformément à la délibération du 27 juin 2019 jusqu'au 31/12/2024 ;
- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de six soldes de subventions d'un montant total de 275 166 € accordées aux écoles de musique associatives dites Structurantes et dites Pôles d'enseignement musical, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2024 :
 - 25 071 € à l'école de musique du Val Saint-Vitois,
 - 50 475 € à la MJC Palente Orchamps,
 - 62 767 € à AMUSO,
 - 50 477 € au CAEM,
 - 35 718 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - 50 658 € à l'EMICA.
- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'école de musique du Plateau pour l'organisation de l'évènement Festi'Jeunes ;

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annuelle 2024 avec l'école de musique du Val Saint-Vitois,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les 5 avenants aux conventions financières signées avec la MJC Palente Orchamps, AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, et l'EMICA.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), dont le siège est situé 8 rue de l'Epitaphe, 25000 Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part.
N° de Siret : 821553468 00017

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique et conformément à l'article 3 de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de :

- déterminer, selon les modalités du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération le 27 juin 2019 et prolongé jusqu'en 2024, le montant total de la subvention 2024 ;
- verser le solde de la subvention, à la signature du présent avenant, déduction faite de l'avance de 17 226 € attribuée au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023 portant sur la subvention et les objectifs 2024 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association AMUSO une subvention 2024 d'un montant total de 79 993 €.

L'association AMUSO a perçu en décembre 2023 une avance de subvention de 17 226 €. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 62 767 € à l'association AMUSO.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 15 décembre 2023 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Association AMUSO,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Daniel NOGUEIRA
Le Président

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM), dont le siège est situé 13 A avenue d'Ile de France, 25000 Besançon, et représentée par sa Présidente, Madame Géraldine GODET BOILLON, d'autre part.
N° de Siret : 389117425 00022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique et conformément à l'article 3 de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de :

- déterminer, selon les modalités du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération le 27 juin 2019 et prolongé jusqu'en 2024, le montant total de la subvention 2024 ;
- verser le solde de la subvention, à la signature du présent avenant, déduction faite de l'avance de 17 226 € attribuée au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023 portant sur la subvention et les objectifs 2024 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser au CAEM une subvention 2024 d'un montant total de 67 703 €.

Le CAEM a perçu en décembre 2023 une avance de subvention de 17 226 €. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 50 477 € au CAEM.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 15 décembre 2023 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Géraldine GODET BOILLON
La Présidente

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.
N° de Siret : 801213877 00013

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique et conformément à l'article 3 de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de :

- déterminer, selon les modalités du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération le 27 juin 2019 et prolongé jusqu'en 2024, le montant total de la subvention 2024 ;
- verser le solde de la subvention, à la signature du présent avenant, déduction faite de l'avance de 17 226 € attribuée au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023 portant sur la subvention et les objectifs 2024 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'école de musique du Plateau une subvention 2024 d'un montant total de 52 944 €.

L'école de musique du Plateau a perçu en décembre 2023 une avance de subvention de 17 226 €. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 35 718 € à l'Ecole de musique du Plateau.

Grand Besançon Métropole apporte également un soutien exceptionnel de 1 000 € pour l'organisation du projet « Festi'Jeunes », rassemblement des orchestres juniors des écoles du Grand Besançon. La subvention sera versée à la signature du présent avenant.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 15 décembre 2023 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Christophe MATHEVON
Le Président

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'association « Ecole de Musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard, 25770 FRANCOIS, et représentée par sa Présidente, Madame Laurence CACIO, d'autre part.
N° de Siret : 439418294 00021

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique et conformément à l'article 3 de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de :

- déterminer, selon les modalités du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération le 27 juin 2019 et prolongé jusqu'en 2024, le montant total de la subvention 2024 ;
- verser le solde de la subvention, à la signature du présent avenant, déduction faite de l'avance de 17 226 € attribuée au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023 portant sur la subvention et les objectifs 2024 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'EMICA une subvention 2024 d'un montant total de 67 884 €.

L'EMICA a perçu en décembre 2023 une avance de subvention de 17 226 €. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 50 658 € à l'EMICA.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 15 décembre 2023 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Laurence CACIO
La Présidente

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association MJC Palente-Orchamps, dont le siège est situé 24 rue des Roses, 25000 BESANCON, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.
N° de Siret : 778298141 00012

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique et conformément à l'article 3 de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de :

- déterminer, selon les modalités du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération le 27 juin 2019 et prolongé jusqu'en 2024, le montant total de la subvention 2024 ;
- verser le solde de la subvention, à la signature du présent avenant, déduction faite de l'avance de 17 226 € attribuée au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2023 du 15 décembre 2023 portant sur la subvention et les objectifs 2024 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux écoles de musique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'Association MJC Palente-Orchamps une subvention 2024 d'un montant total de 67 701 €.

L'Association MJC Palente-Orchamps a perçu en décembre 2023 une avance de subvention de 17 226 €. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 50 475 € à l'Association MJC Palente-Orchamps.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 15 décembre 2023 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Association MJC Palente-Orchamps,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Jean-Louis PHARIZAT
Le Président

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.



Convention financière 2024 entre Grand Besançon Métropole Et l'Ecole de Musique Val Saint-Vitois, école de musique structurante

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Ecole de Musique Val Saint-Vitois, dont le siège est situé 16 chemin de Berthelange, 25410 SAINT-VIT, représentée par son Président, Monsieur Dominique NICOLIN, d'autre part.
N° de Siret : 435369822 00026

Préambule

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole soutient les écoles de musique associatives de son territoire depuis 2015.

Depuis, la Communauté Urbaine a renforcé à plusieurs reprises son aide. Un bilan du schéma enseignement musical 2020-2022 a été réalisé. Il en ressort que le soutien financier aux écoles de musique associatives est déterminant pour la pérennité de l'activité et répond à l'objectif de rendre durable une offre d'enseignement musical sur le territoire, à travers un maillage des écoles dotées d'une gouvernance solide et de fonctions administratives professionnalisées. Il est suggéré que les modalités d'accompagnement de Grand Besançon Métropole pourraient être adaptées à l'évolution du contexte et aux orientations prioritaires.

Les années 2023 et 2024 sont des années de transition et de réflexion. Ainsi, les modalités de soutien aux écoles de musique associatives, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, validées par délibération du 27 juin 2019, sont prolongées pour ces deux années.

L'Ecole de Musique Val Saint-Vitois a déposé une demande de subvention pour l'année 2024. Cette association de 234 élèves, 13 enseignants et 16 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, et ensembles) répond aux critères des écoles de musique dites structurantes du schéma d'enseignement musical 2020-2022. Elle propose une tarification différenciée (selon les communes de Grand Besançon Métropole, les communes du département et extérieures au département), une formation musicale et instrumentale ainsi que de la pratique collective.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'Ecole de Musique Val Saint-Vitois répond aux critères des écoles de musique dites Structurantes du fonds d'aide à l'enseignement musical du schéma d'enseignement musical 2020-2022 validé par délibération du conseil de communauté du 27 juin 2019 et prolongé jusqu'en 2024.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de du fonds d'aide afin de permettre à l'école de musique de poursuivre ses objectifs.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs décrits lors de son dépôt de demande de subvention,
- fournir le bilan de l'activité subventionnée reprenant notamment les critères d'éligibilité et les éléments d'appréciation du fonds d'aide aux écoles de musique, ainsi que les documents validés en Assemblée Générale (rapport d'activité, compte de résultat et bilan comptable de l'association, bilan moral et financier de l'activité soutenue, le budget prévisionnel de l'activité, le programme prévisionnel annuel, etc...), au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonces presse).

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- verser à l'association une subvention annuelle calculée selon les modalités du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération le 27 juin 2019,
- assurer le suivi partenarial,
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB...).

En aucun cas, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Pour l'exercice 2024, la subvention attribuée à l'association est de 25 071 € au titre du fonds d'aide aux écoles de musique. Elle sera versée en totalité à la signature de la présente convention.

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Ecole de Musique Val Saint-Vitois selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet. L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrira les contrats d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un

délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 10 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de Musique Val Saint-Vitois,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Dominique NICOLIN

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs